



Secrétaire général·e de mairie CE QU'IL FAUT RETENIR...

Le Centre de Gestion renforce son accompagnement auprès des secrétaires généraux·ales de mairie. Focus sur les informations à retenir pour cette fin d'année.

CONSTRUCTION DU RÉSEAU DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX-ALES DE MAIRIE

Une enquête, pilotée par l'association nationale des directeur·rice·s et directeur·rice·s adjoint·e·s des Centres de Gestion (ANDCDG), est en cours de diffusion au niveau national. Elle vise à réaliser un état des lieux du quotidien de ce métier, à identifier les besoins et les attentes des professionnel·le·s vis-à-vis du futur réseau départemental des secrétaires généraux·ales de mairie, qui sera animé par le Centre de Gestion.

Cette enquête vient compléter le premier questionnaire, diffusé cet été, et s'adresse en particulier aux secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 3 500 habitant·e·s.

Une large contribution est importante, afin d'adapter au mieux le fonctionnement du réseau aux besoins des acteur·rice·s. Les réponses seront recueillies et analysées par un cabinet externe qui en réalisera une restitution début 2025.

[Merci de répondre à l'enquête avant le 31 décembre 2024](#)

NOUVELLE SESSION DE FORMATION POUR LES DEMANDEUR·SE·S D'EMPLOI

Une nouvelle session de formation de secrétaire général·e de mairie, organisée en partenariat avec France Travail et le CNFPT, est programmée pour les demandeur·se·s d'emploi en 2025. Celle-ci, d'une durée totale de 420 heures (stages inclus) se déroulera au premier semestre et permettra à 20 stagiaires d'acquérir les bases essentielles de l'exercice du métier, avant d'être mis à disposition des collectivités du Puy-de-Dôme via la mission Appui Territorial du Centre de Gestion.

Une offre de formation sera diffusée prochainement via le site de France Travail pour une durée d'un mois. Les employeurs sont invités à la relayer largement.

CATALOGUE CNFPT 2025

Afin de faciliter la lecture de l'offre de formation relative aux champs de compétences des secrétaires généraux·ales de mairie, le CNFPT a élaboré [un catalogue spécifique](#) pour l'année 2025 qui est consultable sur le site internet du Centre de Gestion.



CAROLE GOUTTEFANGEAS

04 73 28 75 01

carole.gouttefangeas@cdg63.fr

RÉMY GALLIET

04 73 28 59 83

remy.galliet@cdg63.fr



CNRACL

QUELS CHANGEMENTS ADMINISTRATIFS UNE FOIS RETRAITÉ·E ?



La CNRACL propose un nouvel accès personnel en ligne appelé « [Ma retraite publique](#) » afin de simplifier les démarches relatives à la retraite des actif·ve·s et retraité·e·s tout au long de leur parcours de vie.



DÉMARCHES AUTOMATIQUES

Aucune démarche à effectuer concernant les prélèvements sur la pension :

- Les taux de cotisations sociales changent une fois pensionné·e. C'est la CNRACL qui appliquera les taux fixés par les pouvoirs publics et prélèvera les cotisations sociales sur la pension.
- Le taux de prélèvement à la source est fourni par la Direction Générale des Finances Publiques. Il sera applicable sur la pension dans un délai de 2 mois maximum. [Plus d'informations en cliquant ici](#). Pour tout renseignement, il est possible de contacter l'administration fiscale au 0 809 401 401 (Service gratuit + prix appel)
- En cas d'oppositions sur salaire, l'organisme à l'origine des prélèvements prendra directement contact avec la CNRACL.



DÉMARCHES À EFFECTUER

- transmettre leur justificatif de pension à la Sécurité sociale pour avertir les agent·e·s qu'ils/elles sont retraité·e·s afin que le changement soit réalisé.
- signaler le changement de situation auprès de l'organisme de mutuelle. Pour les adhérent·e·s MNT, une convention avec la CNRACL permet d'effectuer le prélèvement sur la pension.
- signaler les changements de ressources à la CAF.

À NOTER : Si l'agent·e souhaite reprendre une activité une fois en retraite, il/elle doit [contacter la CNRACL](#) par courriel ou courrier pour vérifier les conditions de ce cumul. [Plus d'informations en cliquant ici](#).



BON À SAVOIR

L'espace personnel «[Ma retraite publique](#)» reste le même une fois à la retraite.

Il est nécessaire d'enregistrer une adresse courriel personnelle pour gérer le compte et recevoir les informations de la CNRACL.



RETRAITES

04 73 28 59 80

retraites@cdg63.fr

Campagne de promotion interne 2024

LES LISTES D'APTITUDE BIENTÔT EN LIGNE !

La promotion interne permet aux fonctionnaires territoriaux, sur proposition de l'employeur, d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs en reconnaissant leur valeur professionnelle et leur expérience.

Au terme d'une phase d'instruction des propositions transmises par les autorités territoriales des collectivités affiliées, les listes d'aptitude de la promotion interne 2024 seront établies par arrêté du Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme conformément aux [critères](#) d'établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne.

Les listes d'aptitude ont une valeur nationale et l'inscription initiale est d'une durée de deux ans. Toutefois, cette inscription ne vaut pas recrutement, elle peut être renouvelée une fois, sur demande écrite de l'agent-e pour une troisième année et si l'agent-e n'est pas nommé-e au cours de la troisième année il/elle est réinscrit-e à sa demande pour une quatrième année.

MISE EN LIGNE

C'est sur la seconde quinzaine de décembre que les listes d'aptitude, au titre de la promotion interne 2024 avec quota, seront publiées sur le site internet du Centre de Gestion, dans le menu Parcours professionnel, page Promotion Interne.

Le service des carrières sera à votre disposition pour répondre à vos questions concernant les procédures, les règles de classement ou la rédaction des actes de nomination des agent-e-s concerné-e-s sur le logiciel AGIRHE.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Articles L.523-3 à L.523-6 du Code général de la fonction publique](#)

[Critères de promotion interne](#)



BON À SAVOIR

[Cliquez ici](#) pour consulter les résultats !



CARRIÈRES

04 73 28 59 80

carrieres@cdg63.fr



Agent-e-s intervenant pour le pôle intérim

CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LES MALADIES ORDINAIRES



La mission intérim est une prestation facultative proposée aux collectivités. Elle consiste en la gestion administrative des dossiers des agent-e-s contractuel-le-s choisi-e-s par les collectivités elles-mêmes. Les agent-e-s contractuel-le-s en activité, peuvent être placé-e-s en congé de maladie, sur présentation d'un certificat d'arrêt de travail. Dans ce cas, des démarches obligatoires sont à réaliser auprès du Centre de Gestion (pôle intérim).

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER PAR L'AGENT-E ?

1 Le volet 3, du certificat d'arrêt de travail, doit être envoyé au service Intérim, en sa qualité d'employeur, dans les 48 heures suivant son établissement par un-e médecin.

Ce document indique la durée de l'incapacité de travail.

L'envoi se fait :

- soit par courriel à interim@cdg63.fr
- soit par courrier postal au Centre de Gestion, service Intérim, 7 rue Condorcet 63000 CLERMONT-FERRAND.

2 En parallèle, les volets 1 et 2 du certificat doivent être envoyés à la CPAM de rattachement de l'agent-e.

3 En cas de renouvellement, la prolongation doit être transmise au service intérim et à la CPAM de rattachement dans le même délai de 48 heures.



QUELS SONT LES DROITS DES AGENT-E-S CONTRACTUEL-LE-S ?

La rémunération du congé de maladie s'établit en fonction de l'ancienneté de l'agent-e, qui bénéficie du maintien d'un plein traitement dès lors qu'il/elle compte au moins 4 mois d'ancienneté. La rémunération statutaire s'établit comme suit :

	PLEIN-TRAITEMENT	DEMI-TRAITEMENT
APRÈS 4 MOIS DE SERVICES :	30 JOURS	30 JOURS
APRÈS 2 ANS DE SERVICES :	60 JOURS	60 JOURS
APRÈS 3 ANS DE SERVICES :	90 JOURS	90 JOURS

RÉMUNÉRATION

Chaque arrêt de travail initial fait l'objet d'un jour de carence, côté employeur, au cours duquel aucune rémunération n'est versée.

À NOTER : Les agent-e-s placé-e-s en congé sans traitement bénéficient toutefois du versement par la CPAM d'indemnités journalières, sous réserve d'en remplir les conditions d'attribution. Ce versement est effectué tous les 14 jours. Un délai de carence de 3 jours s'applique au versement des indemnités journalières.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES RÉALISÉES PAR LE CENTRE DE GESTION ?

Le service intérim établira une attestation de salaires auprès de la CPAM via une plateforme dédiée aux employeurs.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS D'UN-E AGENT-E CONTRACTUEL-LE ?

Les agent-e-s doivent :

- suivre les prescriptions du médecin ;
- se soumettre aux visites médicales de contrôle demandées par l'employeur ou la sécurité sociale ;
- informer, sans délai, le service intérim et la CPAM de toute reprise d'activité avant la fin de l'arrêt de travail en fournissant un certificat médical de reprise anticipée.



INTÉRIM
04 73 28 59 80
interim@cdg63.fr



BON À SAVOIR

Pour les autres agent-e-s (hors service intérim), il convient de contacter directement l'employeur.

Archives DES PÉPITES POUR SE SOUVENIR



L'année 2024 a été marquée par la commémoration des 80 ans de la Libération du territoire français. Si cet évènement évoque souvent les images du défilé du 26 août 1944 sur les Champs Elysées, d'autres traces se cachent dans les archives communales, révélées lors de leur classement par le service archives.

LE CLASSEMENT ET LA CONSERVATION DES ARCHIVES,...

Le classement des archives permet d'accompagner la collectivité dans la gestion de la politique documentaire, de respecter ses droits et ceux des usager·ère·s mais aussi de documenter l'histoire du territoire (Art. L211-2 du Code du Patrimoine).

À Teilhède, l'archiviste a découvert une affiche qui, conservée à l'abri de la lumière, a gardé ses couleurs d'origine. Ce document, une fois identifié, a été conditionné de manière à traverser les siècles, puis coté au sein d'un fichier qui inventorie les archives anciennes. Ces documents, intéressants pour l'histoire de la commune, ont ensuite été déposés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme qui disposent de locaux bénéficiant de conditions de conservation optimales.

Les archivistes assurent aussi la communication et la valorisation de ces pépites d'histoire auprès de toutes et tous.

...UN ATOUT POUR LE DEVOIR DE MÉMOIRE.

Les historien-ne-s estiment qu'à la Libération, 27 700 soldat·e-s ont été tué·e-s dont 13 700 combattant·e-s des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI). Cet esprit de « la Liberté ou la mort » constitue l'idée principale de l'affiche présentée ici.

Datée de 1944, et dessinée par Louis-Joseph Soulas, elle a été imprimée à Limoges par le groupe résistant Mouvement de Libération National. Initialement destinée à l'armée d'Alsace, cette affiche les présente comme descendants des soldats révolutionnaires de l'armée du Rhin, à qui était originellement destinée le chant la Marseillaise, et met en exergue leur combat commun pour la Liberté. Elle reprend aussi la devise nationale « Liberté Egalité Fraternité » et les couleurs du drapeau français.

Cette affiche se trouvait dans une enveloppe adressée au Comité local de libération de la commune de Teilhède.

Institutions clandestines créées en 1944, les comités locaux de libération sont un relai local du comité départemental de libération qui assurent « une action immédiate dans la clandestinité, préparation de l'insurrection, préparation de l'action prochaine et publique dans le cadre du département »^{*1}. L'évolution de ces comités dans la clandestinité explique la quasi-inexistence de traces de ces institutions dans les archives, notamment dans les fonds des petites communes.

^{*1}Histoire de France 1914-1945 Les grandes guerres, CORNETTE Joël (dir), BEAUPRE Nicolas, Belin, 2012, p. 981.

^{*1}Article 19 de l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France à la Libération.

Cette affiche, issue des archives de la commune de Teilhède, datée de 1944, a été dessinée par Louis-Joseph SOULAS.

LE SOLDAT DE LA RÉVOLUTION

Ancêtre de nos braves F.F.I.



SOLDATS de l'Armée d'Alsace, nos pères furent aussi, sur cette terre sacrée, soldats de la Liberté. Autrefois comme aujourd'hui, c'était ici la frontière du pays des hommes libres. Votre ancien est devant vous, en sabots, sans pain, sans vivres, mais du plomb plein sa gibberne, du courage plein le cœur. Son chant, c'est le chant de guerre qu'à STRASBOURG, Rouget de l'Isle a fait pour l'Armée du Rhin. De STRASBOURG jusqu'à MARSEILLE et de MARSEILLE à PARIS, il a soulevé la France. Ce chant, c'est la MARSEILLAISE. Nous le chantons comme lui. Comme lui, nous faisons face à toutes les tyrannies. Soldats de la République, nous reprenons ses devises : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ou la Mort.

IMAGERIE DE L'ARMÉE D'ALSACE. STRASBOURG 1939
Tous droits réservés

Édité par le Mouvement de Libération Nationale de Limoges
au profit de ses œuvres d'Enfants Aide Sociale (Fusillés et Déportés)

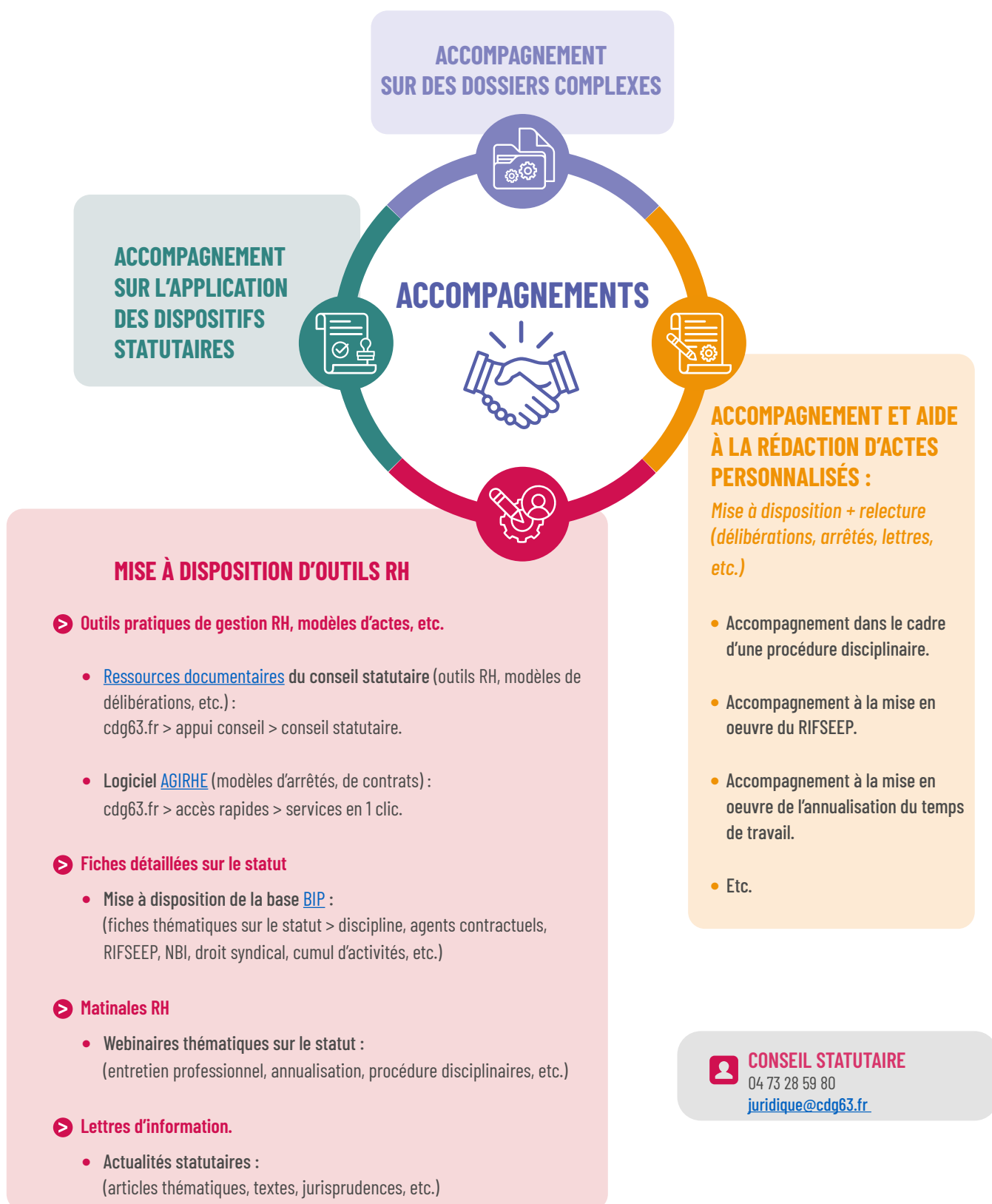
IMAGERIE FRANÇAISE. LIMOGES 1944



Conseil statutaire

UN ACCOMPAGNEMENT QUOTIDIEN

Le service conseil statutaire est à l'écoute pour conseiller et offrir une expertise dans l'application du statut de la Fonction Publique Territoriale : trois conseiller.ère.s statutaires avec des missions d'information, d'analyse et d'assistance, s'appuyant sur une veille juridique, qui font d'eux/d'elles des partenaires dans la gestion des ressources humaines.





En bref

LES ACTUALITÉS STATUTAIRES

CIA - MODULATION

Une collectivité ne peut pas attribuer une prime de 300 euros à l'ensemble de ses agent.e.s et l'inclure dans leur complément indemnitaire annuel sans possibilité de moduler cette somme en fonction de la participation individuelle de chaque agent.e à la réalisation des objectifs de service prédéfinis.

📄 RÉFÉRENCE :

[Tribunal administratif de Nancy, 01/10/2024, n° 2300850](#)

RÉINTÉGRATION SUITE ANNULATION JURIDICTIONNELLE

Dès lors qu'un.e agent.e a été nommé.e pour une durée déterminée, l'annulation pour excès de pouvoir de l'acte mettant fin à ses fonctions, après l'expiration de cette durée, n'implique pas la réintégration effective de l'intéressé.e dans ses fonctions.

📄 RÉFÉRENCE :

[Conseil d'État, 02/10/2024, n° 492617](#)

CONGÉS ANNUELS NON PRIS

La circonstance qu'un.e agent.e soit sanctionné.e par une mise à la retraite d'office, entrant en vigueur à compter de la notification de la décision prononçant cette sanction, qui fait ainsi obstacle à ce que l'intéressé.e puisse bénéficier des congés annuels lui restant dus, ne saurait le.la priver de l'indemnité financière prévue à l'article 7 de la directive 2003/88/CE.

📄 RÉFÉRENCE :

[Tribunal administratif d'Amiens, 27/06/2024, n° 2202138](#)

ABANDON DE POSTE

Si, dans le délai fixé par la mise en demeure, l'agent.e en congé de maladie ne justifie pas son absence à la contre-visite à laquelle il.elle était convoqué.e, n'informe l'administration d'aucune intention et ne se présente pas à elle, sans justifier, par des raisons d'ordre médical ou matériel, son refus de reprendre son poste, et si, par ailleurs, aucune circonstance particulière,

liée notamment à la nature de la maladie pour laquelle il.elle a obtenu un congé, ne peut expliquer son abstention, l'autorité compétente est en droit d'estimer que le lien avec le service a été rompu du fait de l'intéressé.e.

📄 RÉFÉRENCE :

[Cour administrative d'appel de Versailles, 17/09/2024, n° 21VE03007](#)

HARCÈLEMENT MORAL

Un.e agent.e est fondé.e à rechercher la responsabilité de sa collectivité au titre du harcèlement moral qu'il.elle a subi dans la mesure où, étant victime de brimades, de manque de respect, d'humiliations, de dénigrements publics, et d'inégalité de traitement de la part de son.sa supérieur.e hiérarchique depuis son arrivée dans le service, il.elle a fait l'objet d'une suspension de fonctions et d'un changement d'affectation après qu'une enquête partielle a été diligentée suite à ses signalements, alors que parallèlement, son.sa supérieur.e a été soutenu.e par l'administration pour l'obtention d'une promotion interne.

📄 RÉFÉRENCE :

[Cour administrative d'appel de Versailles, 05/11/2024, n° 22VE01295](#)

INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE

L'incapacité d'un.e responsable de service à entretenir des relations normales avec ses équipes, son autorité administrative et les autres partenaires institutionnels, en ce que son mode de management est vécu comme contribuant à un fonctionnement clanique entre ceux qui prennent fait et cause pour sa personne et les autres, justifie le licenciement pour insuffisance professionnelle dont il.elle fait l'objet.

📄 RÉFÉRENCE :

[Cour administrative d'appel de Bordeaux, 03/10/2024, n° 22BX01815](#)

ABSENCE DE SERVICE FAIT

Le Conseil d'Etat rappelle qu'un.e agent.e faisant l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire ou d'incarcération l'empêchant d'exercer ses fonctions, peut faire l'objet d'une interruption de

versement de sa rémunération pour absence de service fait.

📄 RÉFÉRENCE :

[Conseil d'Etat, 18/10/2024, n° 470016](#)

ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit la progression automatique de l'évaluation d'un.e fonctionnaire d'une année sur l'autre, ni n'interdit à l'administration de maintenir ou même baisser son évaluation.

Par ailleurs, la seule circonstance que le.la supérieur.e hiérarchique direct.e n'ait pas proposé de formation à l'agent.e évalué.e, ne suffit pas à démontrer qu'aucun défaut de compétence professionnelle ne peut lui être opposé.

📄 RÉFÉRENCE :

[Cour administrative d'appel de Lyon 17/10/2024, n° 22LY01803](#)

RECOURS CONTRACTUEL

Au terme du 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agent.e.s contractuel.le.s et notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun.e fonctionnaire n'ait pu être recruté.e. Par ces dispositions, le législateur a entendu obliger les collectivités locales à chercher par priorité l'affectation d'un.e fonctionnaire, en vue de pourvoir aux emplois vacants, avant tout recrutement d'un.e contractuel.le pour les besoins du service ou en raison de la nature particulière des fonctions à occuper. Ces dispositions impliquent donc la mise en œuvre d'une procédure de recrutement permettant de justifier les cas de recours au contrat, au vu notamment du caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un.e titulaire.

📄 RÉFÉRENCE :

[Cour administrative d'appel de Lyon, 10/04/2024, n° 22LY02882](#)



CONSEIL STATUTAIRE

04 73 28 59 80

juridique@cdg63.fr

AGENDA

Mardi 3 décembre 2024, à 8 h 30

➤ RÉUNION THÉMATIQUE PRÉVENTION

> Thématique : Journée d'échanges du réseau des conseillers de prévention

• [Inscription ICL](#).

Mardi 3 décembre 2024, à 10 h 00

➤ PRÉSENTATION DE LA SAISIE DES AIDES DU FIPHP SUR LA PLATEFORME PEP'S

• [Inscription ICL](#).

Lundi 9 décembre 2024, à 9 h 30

➤ JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ

• Inscription auprès du CNFPT, codes présentiel : SXREP755 et distanciel : SXSLA424

Jeudi 12 décembre 2024, à 8 h 30

➤ RÉUNION THÉMATIQUE PRÉVENTION

> Thématique : La prévention des conduites addictives en milieu professionnel

• [Inscription ICL](#).

Mardi 17 décembre 2024, à 13 h 30

➤ COMMISSIONS ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) ET CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Mardi 17 décembre 2024

➤ CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE

Jeudi 19 décembre 2024, à 10 h 30

➤ MATINALE RH

> Thématique : La pension d'invalidité CNRACL

• [Inscription ICL](#).

Vendredi 20 décembre 2024

➤ CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE

Agirhe/site internet DES ATELIERS DE PRÉSENTATION AU SEIN DES COLLECTIVITÉS



Le Centre de Gestion assure un accompagnement personnalisé des collectivités et établissements publics. Dans ce cadre, il poursuit les ateliers AGIRHE RH. De nouvelles dates sont disponibles à partir du 9 janvier 2025. Le service carrières se déplacera au sein des collectivités les jeudis.

AU PROGRAMME

Cette rencontre permettra :

- d'aborder les outils disponibles sur le site internet notamment dans la rubrique parcours professionnel.
- de présenter les fonctionnalités du logiciel carrières AGIRHE et les thématiques relatives à la carrière.

INSCRIPTIONS

Les ateliers délocalisés au sein des établissements se dérouleront les jeudis, entre 9 h et 12 h [en cliquant ici](#).

Le calendrier est proposé, dans un premier temps, pour les 7 prochains mois (de janvier à juillet 2025).

DE NOUVELLES DATES EN 2025

Au regard de la forte demande, si les collectivités ne peuvent pas s'inscrire ou qu'elles ne sont pas disponibles pendant ces créneaux, de nouvelles dates d'inscription seront proposées avant l'été pour le dernier semestre 2025.

Les collectivités, qui ont déjà bénéficié d'un atelier et qui ont eu des mouvements de personnel, ne peuvent pas se réinscrire mais sont invitées à contacter Ghislaine RIPOTEAU, référente de ces rencontres.



**Service carrières
Ghislaine RIPOTEAU**

04 73 28 59 80

ghislaine.riptideau@cdg63.fr

Instances

LES CALENDRIERS 2025 DISPONIBLES

OÙ RETROUVER LES CALENDRIERS ?

Les calendriers 2025 des instances sont en ligne. Ils sont consultables dès à présent sur le site internet :

- [Comité social territorial \(CST\) et sa formation spécialisée \(FSSSCT\)](#) : page d'accueil, menu dialogue social, page dédiée au CST.
- [Commissions administratives paritaires \(CAP\) et Commissions consultatives paritaires \(CCP\)](#) : page d'accueil, menu dialogue social, page dédiée aux CCP/CAP.
- [Conseil médical](#) : page d'accueil, menu qualité de vie au travail, page dédiée au Conseil médical.

FOCUS - CONSEIL MÉDICAL

Pour rappel, il se réunit chaque mois, en 2 formations, restreinte et plénière. Afin de réduire le délai de réponse, il est conseillé d'adresser les dossiers complets dans les meilleurs délais en tenant compte de la périodicité des réunions.

Concernant la formation restreinte, il est rappelé que l'inscription à l'ordre du jour est également conditionnée par le délai nécessaire à la réalisation des expertises, diligentées par le secrétariat du Conseil médical.

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Tony BERNARD, président du Centre de Gestion

COORDINATION :

Mission communication en lien avec les services



Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

